

# 6.1

## Avis et communiqués

---

---

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis du personnel des ACVM : Décision générale coordonnée 51-930 dispensant les émetteurs assujettis constitués en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* de l'obligation relative au formulaire de procuration en lien avec l'élection des administrateurs**

Veillez prendre note que la décision 2023-PDG-0002 est publiée à la section 6.10 du présent bulletin.

(Texte publié ci-dessous)

**Avis du personnel des ACVM**  
**Décision générale coordonnée 51-930 dispensant les émetteurs assujettis constitués en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions de l'obligation relative au formulaire de procuration en lien avec l'élection des administrateurs**

Le 31 janvier 2023

**PARTIE 1 - Introduction**

Le 31 janvier 2023, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont publié à l'intention des émetteurs assujettis constitués en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la **LCSA**) une dispense de l'obligation relative au formulaire de procuration prévue au paragraphe 6 de l'article 9.4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le **Règlement 51-102**) dans le cadre d'une élection d'administrateurs non contestée. Elles ont mis en œuvre cette dispense par voie de décisions générales essentiellement harmonisées à l'échelle du pays. Le présent avis expose le point de vue de leur personnel sur les décisions générales (collectivement, les **décisions générales**).

**PARTIE 2 - Description des décisions générales**

Les décisions générales dispensent les émetteurs assujettis constitués en vertu de la LCSA de l'obligation relative au formulaire de procuration prévue au paragraphe 6 de l'article 9.4 du Règlement 51-102 dans le cadre d'une élection d'administrateurs non contestée.

**PARTIE 3 - Contexte**

Les émetteurs assujettis constitués en vertu de la LCSA doivent, en donnant avis de l'assemblée aux actionnaires, leur envoyer un formulaire de procuration. Avant le 31 août 2022, ils devaient généralement permettre aux actionnaires de voter en faveur des candidats au poste d'administrateur ou de s'abstenir d'exercer le droit de vote rattaché à leurs actions. Cette obligation était en phase avec celle prévue au paragraphe 6 de l'article 9.4 du Règlement 51-102, qui dispose qu'un formulaire de procuration transmis aux porteurs de titres d'un émetteur assujetti doit permettre à ceux-ci de préciser si le mandataire doit exercer ou s'abstenir d'exercer le droit de vote afférent aux titres relativement à l'élection des administrateurs.

Le 31 août 2022 marque l'entrée en vigueur de modifications touchant la LCSA et le *Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (2001)* (le **RSARF**) (les **modifications visant le vote majoritaire**) qui exigent généralement que, dans le cadre d'une élection d'administrateurs non contestée chez un émetteur assujetti constitué en vertu de la LCSA, chaque candidat au poste d'administrateur soit élu à la « majorité des voix » exprimées. Conformément au paragraphe 1 de l'article 149 de la LCSA et au paragraphe 2 de l'article 54.1 du RSARF, lorsque les modifications visant le vote majoritaire s'appliquent, le formulaire de procuration doit permettre aux actionnaires de préciser, pour chacun des candidats au poste d'administrateur, le sens dans lequel le droit de vote doit être exercé, alors que selon le

paragraphe 6 de l'article 9.4 du Règlement 51-102, il doit permettre de préciser si le mandataire doit exercer ou s'abstenir d'exercer le droit de vote afférent aux titres.

Des parties prenantes ont critiqué l'incohérence entre ces obligations en ce qui a trait aux choix de vote offerts aux actionnaires des émetteurs assujettis constitués en vertu de la LCSA. D'où la mise en œuvre de décisions générales qui dispenseront ceux d'entre eux qui se conforment aux modifications visant le vote majoritaire de l'obligation, en vertu du paragraphe 6 de l'article 9.4 du Règlement 51-102, de préciser si le mandataire doit exercer ou s'abstenir d'exercer le droit de vote afférent aux titres relativement à l'élection des administrateurs.

Les ACVM réfléchissent à l'opportunité d'apporter ou non des modifications à cette disposition. Elles les mettraient en œuvre de façon coordonnée par leurs procédures normales d'élaboration réglementaire.

#### **PARTIE 4 - Questions**

Pour tout renseignement sur les décisions générales, veuillez communiquer avec les membres suivants du personnel des ACVM :

##### **Michel Bourque**

Analyste expert à la réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4466  
Michel.Bourque@lautorite.qc.ca

##### **Charlotte Verdebout**

Analyste experte à l'information continue  
Direction de la surveillance des émetteurs et initiés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4339  
Charlotte.Verdebout@lautorite.qc.ca

##### **Michael Balter**

Manager, Corporate Finance Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 566-7554  
mbalter@osc.gov.on.ca

##### **Joanna Akkawi**

Senior Legal Counsel, Corporate Finance Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-8179  
jakkawi@osc.gov.on.ca.ca

##### **Trevor Fairlie**

Legal Counsel, Office of Mergers & Acquisitions  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-2323  
tfairlie@osc.gov.on.ca

##### **Tim Robson**

Manager, Legal, Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403 355-6297  
timothy.robson@asc.ca

##### **Sebastian Maturana**

Legal Counsel, Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403 355-4863  
Sebastian.Maturana@asc.ca

##### **Gordon Smith**

Associate Manager  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6656  
gsmith@bcsc.bc.ca

**Heather Kuchuran**

Director, Corporate Finance  
Financial and Consumer Affairs Authority of  
Saskatchewan  
306 787-1009  
heather.kuchuran@gov.sk.ca

**Patrick Weeks**

Deputy Director – Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204 945-3326  
patrick.weeks@gov.mb.ca

**Frank McBrearty**

Conseiller juridique principal  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs  
Nouveau-Brunswick  
506 658-3119  
frank.mcbrearty@fcbn.ca

**Peter Lamey**

Legal Analyst Corporate Finance  
Nova Scotia Securities Commission  
902 424-7630  
peter.lamey@novascotia.ca